



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 2 décembre 2019, à 19 h30** au centre communautaire du Manège Militaire, situé au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Corey Strapps, Alain Villemure, Sabrina Patry-McComb, Marilyn Matheson, Delmar Fisher et Jean Bergeron, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire M. Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin est présente

**1. Ouverture de la séance ordinaire**

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 33.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 2 décembre, 2019.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 2 décembre 2019
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 4 novembre, 2019 et du procès-verbal français de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019.
4. 1<sup>ère</sup> période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
  - 7.1 Administration
  - 7.2 Sécurité publique
  - 7.3 Travaux publics
  - 7.4 Urbanisme et Environnement
  - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Liste des comptes du mois
  - 8.2 Calendrier des assemblées du conseil
  - 8.3 Renouvellement FQM
  - 8.4 Décompte progressif numéro 5- projet rue McIver
  - 8.5 Mandat à l'union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat poussière pour l'année 2020
  - 8.6 Achat Sable d'hiver
  - 8.7 Achat et installation de deux génératrices au centre communautaire et bureau municipal
  - 8.8 Don au Foyer St-Paul

2019-12-189



No de résolution  
ou annotation

- 8.9 Projet d'achat d'un camion neuf servant au transport et à la cueillette des matières résiduelles et recyclables de type 10 roues
- 8.10 Demande de modification Schéma couverture de risque-force de frappe
9. Législation
  - 9.1 Avis de motion au règlement 423-2020 augmentation fonds de roulement abrogeant le règlement 423-2019
  - 9.2 Adoption du règlement numéro 339-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008
10. 2<sup>e</sup> période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi le 13 janvier 2020, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

3. **Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019.**

2019-12-190

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux français de la séance ordinaire du 4 Novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 12 Novembre 2019 soient adoptés, tels que déposés.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

4. **1<sup>re</sup> période de questions du public (questions générales)**

Des questions ont été amenées concernant :

- Le remboursement de vêtements fait en octobre 2019
- Les items acceptés durant la collecte des gros rebuts
- Le règlement sur les matières résiduelles affiché sur le site web de la municipalité
- L'achat d'une bannière déroulante pour la municipalité
- Les événements (inondations) du 1<sup>er</sup> novembre
- Le remplacement éventuel des ponceaux sur les chemins Labbé et Crossbury
- Le déneigement du trottoir au coin des rues Main et McIver

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention qu'il n'y a pas de sujets d'intérêt public.

6. **Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).



No de résolution  
ou annotation

## 7. Rapports des comités

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture

## 8. Affaires nouvelles

### 8.1 Liste des comptes du mois

2019-12-191

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **188 005,13 \$**.

**QUE le rapport soit classé sous le numéro 11-2019 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution**

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

### 8.2. Calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2020

2019-12-192

ATTENDU QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en précisant la date et l'heure de chacune (Art. 148 CM);

ATTENDU QUE le calendrier à être adopté est conforme au règlement 422-2015;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2020 et d'en fixer l'heure à 19h30. Les réunions auront lieu les jours suivants:

Lundi 13 janvier;	Lundi 3 février;	Lundi 2 mars;
Lundi 6 avril;	Lundi 4 mai;	Lundi 1 <sup>er</sup> juin;
Lundi 6 juillet;	Lundi 3 août;	Lundi 14 septembre;
Lundi 5 octobre;	Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

### 8.3 Renouvellement de l'adhésion à la FQM — 2020

2019-12-193

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,



No de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020 au montant de 1 715,48 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2019-12-194

**8.4 Décompte progressif numéro 5 – projet rue McIver**

ATTENDU QUE le 5<sup>e</sup> décompte progressif relatif au projet de la Rue McIver - Réfection des services municipaux a été transmis, le 11 novembre 2019, à la municipalité de Bury avec la recommandation pour paiement par le consultant Les services EXP inc. ;

ATTENDU QUE, pour les travaux exécutés au 11 novembre 2019, par l'entrepreneur Eurovia Québec inc. le montant de la facture s'élève à 47 564.14 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue totale de 5 % ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement d'un montant total de 47 564.14 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur Eurovia Québec inc. sur réception des documents administratifs se rattachant au certificat de de réception définitive des ouvrages

QUE le montant soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 434-2018.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2019-12-195

**8.5 Mandat à l'union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020,

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : - permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités,

PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR ; le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR ; le conseiller Delmar Fisher,



No de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **ADOPTÉ UNANIMEMENT**

##### **8.6 Achat de sable d'hiver**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de ±300 TM auprès de Transport Excavation Jocelyn Ménard Inc. au montant de 6,00 \$ /TM, taxes en sus, pour finaliser la mise en réserve de l'inventaire de sable pour les chemins d'hiver.

#### **ADOPTÉ UNANIMEMENT**

##### **8.7 Achat et installation de deux génératrices au centre communautaire et bureau municipal**

ATTENDU QU'afin d'atteindre la conformité réglementaire relativement à la sécurité civile, la municipalité doit se pourvoir d'un système de génératrices pour alimenter le centre communautaire et le bureau municipal en situation de mesures d'urgences;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a reçu des offres de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat et l'installation de deux génératrices au deux endroits mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE l'offre la plus avantageuse provient de Scie à chaîne Claude Carrier inc. pour deux (2) génératrices 20 kw au propane et leurs commutateurs de transfert et s'inscrit comme suit :

2019-12-196

2019-12-197





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

ENTREPRENEUR	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
Scie à Chaine Claude Carrier inc.	21 789,80\$	1 089,49\$	2 173,53 \$	25 052,82\$

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre pour l'installation des deux génératrices de la part de CJS Électrique inc. Au montant de 9950 \$, taxes en sus.

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de *Scie à chaine Claude Carrier inc.*, au montant de 21 789.80 \$ taxes en sus et de mandater *CJS Électrique inc.* pour l'installation du système au montant de 9 950 \$, taxes en sus.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.8 Don au Foyer St Paul de Bury Inc

2019-12-198

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part du Foyer St-Paul de Bury Inc, une lettre demandant une contribution financière à leur campagne de financement 2019;

ATTENDU QUE le foyer est un organisme à but non-lucratif et que les fonds amassés serviront à soutenir les opérations quotidiennes et à réaliser des projets spéciaux tels que mentionné dans la lettre de campagne;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU de faire un don de 100 \$ à la campagne de financement 2019 du Foyer St-Paul de Bury Inc.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.9 Projet d'achat d'un camion neuf servant au transport et à la cueillette des matières résiduelles et recyclables de type 10 roues

2019-12-199

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme de remplacement des véhicules roulants devenus âgés et demandant des réparations dont les coûts croissent annuellement et pour plus d'efficacité, la Municipalité désire doter son service des travaux d'un nouveau camion servant au transport et à la cueillette des matières résiduelles et recyclables de type 10 roues;

ATTENDU QUE le document complet numéro 2019-10-15 comprenant l'appel d'offre, le bordereau de soumission, les formulaires, les clauses administratives générales et particulières ainsi que les devis technique correspondants aux besoins ont été remis aux soumissionnaires par l'intermédiaire du site d'appel d'offre SÉAO;

ATTENDU QUE la seule enveloppe contenant une proposition d'un soumissionnaire ayant répondu à l'invitation a été ouverte en public lundi le 4 novembre 2019 en présence de trois (3) personnes;

ATTENDU QU'une analyse détaillée de la soumission déposée a été faite par un comité de trois personnes incluant l'administration;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la soumission à la suite de l'analyse se détaille comme suit :

Tardif Diésel inc. 363 518.76 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte la plus basse soumission conforme au montant de 363 518.76 \$ taxes incluses présentée par Tardif Diésel pour l'achat d'un camion Western Star 4700 PRL-20T neuf année 2019 avec équipements servant à la cueillette des matières résiduelles et recyclables ainsi que les garanties du fabricant décrite dans la soumission; QUE la directrice générale soit autorisée à délivrer le bon de commande officiel avec référence à cet appel d'offre et à la soumission qui fera foi de contrat.

QUE Le soumissionnaire, tel que prévu au devis, s'est engagé à livrer le camion et les équipements spécifiés au devis, assemblés prêts à opérer au plus tard le 31 juillet 2020;

QUE le camion et les équipements ne soit acceptés seulement après une vérification de livraison et d'opération de tous les items demandés dans la soumission selon le devis et ce, dans les trois (3) jours suivant la date de livraison.

QUE la municipalité paiera l'adjudicataire dans les trente (30) jours suivants l'acceptation du camion et des équipements.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### **8.10 Demande de modification Schéma couverture de risque – force de frappe**

2019-12-200

CONSIDÉRANT QUE le territoire couvert par les pompiers non-urbain est souvent très étendu;

CONSIDÉRANT QUE les incidents couverts par les pompiers non-urbains se produisent souvent à une grande distance de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE Les pompiers non-urbains sont des volontaires et leur métier principal se trouve fréquemment en dehors du territoire couvert par leur service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE La directive du Schéma de couverture de risque demandant d'avoir une force de frappe de 10 répondants dans un délai de 15 minutes suivant la répartition d'un appel d'urgence n'est pas réaliste dans la plupart des scénarios couverts par les services d'incendies non-urbains;

CONSIDÉRANT QUE même avec des ententes d'aide mutuelles cette directive demeure presque impossible à réaliser puisque la majorité des municipalités avoisinantes sont situées à plus de 15 minutes de route.

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU par la municipalité de Bury



No de résolution  
ou annotation

QUE la directive concernant la force de frappe lors d'un appel d'urgence soit modifiée pour mieux refléter la situation des services d'incendies non-urbains.

QUE les municipalités ayant signé des ententes d'entraide mutuelle avec les services incendie avoisinants et ayant répondu aux exigences reliées à l'inspection et la conformité des équipements d'intervention, habits de combat et véhicules incendie ainsi qu'à la formation des pompiers volontaires, soient tenu indemne de toute responsabilité si la directive de force de frappe ne peut être atteinte.

QUE la présente résolution soit acheminée, pour appui, à la MRC et les municipalités du Haut-Saint-François.

### **ADOPTÉ UNANIMEMENT**

## **9. Législation**

### **9.1 Avis de motion au règlement 423-2020 augmentation fonds de roulement abrogeant le règlement 423-2019**

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 423-2020, augmentation fonds de roulement abrogeant le règlement 423-2019 » lequel sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

Le règlement vise à augmenter le fonds de roulement à 400 000 \$. Un montant de 100 000 \$ sera approprié du surplus accumulé et affecté au fonds de roulement.

### **9.2 Adoption du règlement numéro 339-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer la nouvelle zone CR-60 à même une partie de la zone ENV-54 et modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone ENV-54**

2019-12-201

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la municipalité le règlement de zonage numéro 339-2008;

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé »;

CONSIDÉRANT que le lot 4 772 850 cadastre du Québec est la propriété de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, ci-après cité [Valoris];

CONSIDÉRANT que le lot 4 772 850 est utilisé depuis 38 ans à des fins de gestion des matières résiduelles et qu'à cet effet, nous y retrouvons plusieurs infrastructures en lien avec cette utilisation (ancien lieu d'enfouissement sanitaire, lieu d'enfouissement technique, centre de tri, bassins de traitement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT que Valoris désire développer le projet de parc éco-industriel sur le lot 4 772 850. Ce projet, axé sur le créneau de la valorisation verte des matières résiduelles, poursuit un objectif de synergie entre des entreprises et les activités de Valoris;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de parc éco-industriel vise à :

- Permettre la mise en commun des ressources;
- Permettre la valorisation des matières résiduelles par transformation ou intégration dans la fabrication d'autres produits pour une seconde vie;
- Permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire de la MRC;
- Permettre la diminution du volume de déchets à enfouir;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], dans le but d'exclure de la zone agricole permanente le lot 4 772 850;

CONSIDÉRANT que dans son orientation préliminaire, la Commission a exprimé son intention de refuser de faire droit à la demande d'exclusion, mais s'est montrée ouverte à permettre de manière générale les usages en lien avec le projet de parc éco-industriel par le biais d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éco-industriel est partiellement conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et la réglementation d'urbanisme de la municipalité permettent sur le site de Valoris les bâtiments et les infrastructures liés à la gestion des matières résiduelles et à la valorisation de la biomasse sans toutefois autoriser de manière explicite les activités industrielles de transformation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que selon l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation est irrecevable par la Commission en cas de non-conformité du projet au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » et d'y permettre les usages en lien avec le projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de Valoris pour la région et les opportunités économiques (investissements, emplois) découlant du projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Bury juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer une nouvelle zone pour le site de Valoris et de permettre les usages en lien avec le projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du règlement de zonage numéro 339-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro **339-2019**, ce qui suit, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer la nouvelle zone CR-60 à même une partie de la zone ENV-54 et de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone ENV-54**

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**10. Période de Questions**

Questions soulevées par les Citoyens concernant :

- Les points 8.7, 8.9 et 8.10 de l'ordre du jour
- Les items n° 27, 55, 64, 67 et 118 de la liste des comptes à payer
- Le raisonnement du conseil en lien avec l'achat d'un camion neuf pour le transport et la collecte des matières résiduelles et recyclables plutôt qu'un camion usagé.
- Le schéma de couverture de risque imposé par Québec, à savoir si la directive de force de frappe est la même partout
- Sommes-nous couverts par les assurances de la municipalité en cas de poursuite judiciaire si la directive de force de frappe n'est pas atteinte?

**11. Varia et affaires nouvelles**

Sans objet

**12. information des membres du conseil**

- Appel d'offres pour l'entretien de la patinoire

**13. Levée de l'assemblée**

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 00.

**La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra le Lundi 13 janvier, 2020, à 19 h 30, au centre communautaire Manège militaire sis au 563, rue Main, à Bury.**

**Certificat de crédits suffisants :**

Je soussignée Karen Blouin, Directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes : 2019-12-191, 2019-12-193, 2019-12-194, 2019-12-196, 2019-12-197, 2019-12-198.

Signé ce 3 décembre, 2019

Karen Blouin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Walter Dougherty, Maire